

«European Entertainment S.à r.l.»

Société à responsabilité limitée

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B230609

Constituée suivant acte reçu par Maître **Martine SCHAEFFER**, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 novembre 2018, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (« **RESA** ») numéro RESA_2019_004 du 4 janvier 2019.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître **Danielle KOLBACH**, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 janvier 2020, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (« **RESA** ») numéro RESA_2020_063 du 19 mars 2020.

UPDATED & COORDINATED ARTICLES OF ASSOCIATION

on 31 January 2020

STATUTS COORDONNÉS à la date du 31 janvier 2020

Article 1 – Definitions.

In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Class A Preference Shares	means the class A preference shares in registered form in the share capital of the Company having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each and Class A Preference Share means any of them.
Class B Preference Shares	means the class B preference shares in registered form in the share capital of the Company having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each and Class B Preference Share means any of them.
Company	means European Entertainment S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Majority Shareholder	means the holder of a majority of the Ordinary Shares.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement and these Articles and Manager means any of them.
Minority Shareholder	means the holder of the Ordinary Share labelled number 46,801,579 in the register of shareholders of the Company.
Ordinary Shares	means the ordinary shares in

	registered form in the share capital of the Company having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each and Ordinary Share means any of them.
Preference Amount	means, with respect to the Preference Shares or the Shareholder Loans (as applicable) and at any given point in time, an amount equal to (i) the subscription price paid for the Preference Shares (nominal and share premium) or the nominal amount of the Shareholder Loans; plus (ii) any previously compounded Preference Yield; less (iii) any proceeds paid to the holder of the relevant Preference Shares or Shareholder Loans pursuant to article 22 or 23, as applicable.
Preference Shares	Means the Class B Preference Shares.
Preference Yield	means an amount equal to an interest of twelve percent (12%) per annum on the Preference Amount to be calculated as "actual/actual", accrue daily and be compounded annually (at the end of the last calendar day of each year subject, where applicable, to the provisions of article 1154 of the Luxembourg Civil Code).
Reserved Matters	shall mean: (a) a material change to the nature and objects of the Group's business beyond that agreed in the Business Plan adopted at Completion; (b) a material increase in the Group's leverage (excluding any Shareholder Loans) to a level higher than 6.0x EBITDA (as reported to the financing banks); (c) any issue of Instruments other than in accordance with Clause 7.3 of the Shareholders' Agreement; (d) entry into of any related party transaction, except on an arm's length basis; (e) amendment of any agreed dividend policy or paying a dividend outside of or in contravention of such

	policy; (f) incurrence of any expenditure or liability of a capital nature (including, for this purpose, the acquisition of any asset under lease or hire purchase) in excess of such amount as set forth in the Shareholder's Agreement in any given financial year of the Company, unless specifically approved in the Business Plan applicable at the time; or (g) in the event that European Entertainment Intressenter BidCo AB, European Entertainment Intressenter MidCo AB, European Entertainment Intressenter TopCo AB or the Company has excess cash on an Overfunding Account due to overfunding on Completion, utilisation of such excess cash.
Shareholder Loans	shall have the meaning ascribed to such term in the Shareholders' Agreement.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 710-8 of the Law and in accordance with the Shareholders' Agreement, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders' Agreement	means the shareholders' agreement entered into between inter alia the Shareholders from time to time.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.3.
Shares	means the Preference Shares and the Ordinary Shares and Share means any of them.
Share Premium	shall have the meaning ascribed to such term in article 6.2.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 710-8 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.

SPERA	shall have the meaning ascribed to such term in article 6.3.
--------------	--

In the definitions above, capitalised terms not defined will have the meaning given to them in the Shareholders' Agreement.

Article 2 – Form and Name.

2.1. The name of the Company is “**European Entertainment S.à r.l.**”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

2.2. The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders with a maximum of one hundred (100) Shareholders. In the event that the number of Shareholders exceeds one hundred (100) for any reason, the Company shall have a period of one (1) year from the date on which such limit was exceeded to convert into another legal form. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

Article 3 – Corporate Objects.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may raise funds through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type. The Company may not publicly issue shares.

3.3. The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

3.4. The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

3.5. The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

3.6. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate

risks and other risks.

3.7. The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Article 4 – Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Article 5 – Registered Office.

5.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The Board may transfer the registered office of the Company within the same municipality or to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg and amend the present article of the Articles accordingly. In case of a Sole Shareholder, the transfer of the registered office of the Company to another municipality in the Grand Duchy of Luxembourg requires a decision of the Sole Shareholder.

5.2. The Board shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Article 6 – Share Capital.

6.1. The subscribed share capital of the Company is set at seventy-four million nine hundred and seventy-six thousand six hundred and seventy-nine Swedish Krona (SEK 74,976,679.-), represented by seventy-four million eight hundred twenty-four thousand two hundred twenty-one (74,824,221) Ordinary Shares and one hundred and fifty-two thousand four hundred and fifty-eight (152,458) Class B Preference Shares, having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each.

6.2. In addition to the subscribed share capital, a premium account (the **Share Premium**), into which any premium paid on any Share (in addition to its nominal value) is transferred, may be set up. Decisions as to the use of the Share Premium account are to be taken by the General Meeting subject to the provisions of the Law and these Articles. Subject to and without prejudice to article 22 and 23 of these Articles and the Shareholders' Agreement, (i) the holders of the Ordinary Shares are exclusively entitled to the amounts standing to the credit of Share Premium attached to the Ordinary Shares and (ii) the holders of the Class B Preference Shares are exclusively entitled to the amounts standing to the credit of Share Premium attached to the Class B Preference Shares.

6.3. A special equity reserve account (the **SPERA**), connected to the Shares may be set up. Decisions as to the use of the SPERA account are to be taken by the General Meeting subject to the provisions of the Law and these Articles. Subject to and without prejudice to article 22 and 23 of these Articles and the Shareholders' Agreement, the holders of the Ordinary Shares are exclusively entitled to the amounts standing to the credit of SPERA attached to the Ordinary Shares and the holders of the Class B Preference Shares are exclusively entitled to the amounts standing to the credit of SPERA attached to the Class B Preference Shares.

6.4. The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

6.5. The Company may repurchase its own Shares subject to the relevant provisions of the Law.

6.6. The Board is authorised to cancel Shares held in treasury and to proceed with the corresponding share capital reduction..

Article 7 – Shares – Register of Shares.

7.1. The Company's share capital is divided into Shares, each of them having the same nominal value. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

7.2. A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall contain all the information required by the Law. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by him/her/it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

7.3. Certificates of these entries may be issued to the Shareholders upon request and at the expense of the relevant Shareholder and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers.

7.4. The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share, except for relevant information rights, until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

Article 8 – Transfer of Shares.

8.1. Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law and except as provided in and subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders holding at least one half (1/2) of all the Shares in issue. Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the remaining Shareholders holding at least one half (1/2) of the Shares owned by the remaining Shareholders. Such approval is, however, not required in case the Shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased Shareholder.

8.2. Without prejudice to the provisions of the Shareholders' Agreement, if a Shareholder intends to transfer one (1) or more Shares to a third party transferee, such transferring Shareholder must send a notice to the Company with all relevant details of the proposed transfer, including the identity of the transferee, the transfer price, and, if relevant, the conditions applicable to the transfer.

8.3. If the proposed transfer is not approved by the Shareholders holding at least one half (1/2) of all the Shares in issue, the Shareholders may, within three (3) months from the date of the refusal, acquire the Share(s) on an equal treatment basis (unless otherwise agreed between them) or procure the acquisition of the Share(s), at a price determined in accordance with article 8.5., except

if the transferring Shareholder decides to forego the transfer. Upon request of the Board the three-month period can be extended by the president of the chamber of the district court of Luxembourg dealing with commercial matters and sitting as in summary proceedings, it being understood that such extension shall not exceed six (6) months.

8.4. To the extent that the Shareholders have not proposed to acquire the Shares, the Company, may, within the same timeframe and with the consent of the transferring Shareholder, decide (i) to reduce its share capital by an amount corresponding to the aggregate nominal value of the relevant Share(s) and (ii) redeem and cancel such Shares at a price determined in accordance with article 8.5.

8.5. For the purpose of articles 8.3. and 8.4., the transfer price or redemption price shall correspond to the fair market value of the Shares as determined in good faith by the Board.

8.6. If following the expiry of the aforementioned period, neither the existing Shareholders have acquired nor the Company has redeemed the Shares, the transferring Shareholder may freely sell his Shares to the proposed new Shareholder(s) at the transfer price and conditions which were notified to the Company.

8.7. Any transfer of Shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.

8.8. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

8.9. Each Shareholder agrees that it will only use the exit mechanism foreseen by article 710-12 of the Law in accordance with the Shareholders' Agreement (including but not limited to the provisions on transfer or redemption price set forth therein).

8.10 In the event that a Shareholder holding the majority of Shares proposes to sell instruments (or securities in Cherry AB, directly or indirectly) to a third party, other than transfers pursuant to the group's management incentive plan, each other Shareholder shall have the right to transfer their pro rata portion of instruments (for each class of instruments being sold) to such third party (or to the Majority Shareholder) on the same terms and conditions (including the same type of consideration) as accepted by the Majority Shareholder in accordance with and subject to the provisions of the Shareholders' Agreement.

Article 9 – Powers of the General Meeting.

9.1. As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

9.2. In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Article 10 – Annual General Meeting – Other General Meetings.

10.1. If the number of Shareholders exceeds sixty (60), at least one General Meeting shall be held, in accordance with the Law, within six (6) months of the end of each financial year at the address of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the convening notice of the General Meeting.

10.2. Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

10.3. Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the **Shareholders Circular Resolutions**) in case the number of Shareholders is less than or equal to sixty (60), except in case of proposed amendments to these Articles.

10.4. Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall cast his/her/its vote in writing.

Article 11 – Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.

11.1. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager (ii) the statutory auditor(s) (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

11.2. Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) Business Days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

11.3. One (1) or several Shareholders holding together at least ten percent (10%) of the share capital or the voting rights may submit questions in writing to the Board, relating to transactions in connection with the management of the Company as well as companies controlled by the Company; with respect to the latter, such questions shall be assessed in consideration of the relevant entities' corporate interest. In the absence of a response within one (1) month, the relevant Shareholders may request the president of the chamber of the district court of Luxembourg dealing with commercial matters and sitting as in summary proceedings to appoint one (1) or several experts in charge of drawing up a report on such related transactions.

11.4. If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

11.5. A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as his/her/its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

11.6. Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Shareholders participating in a General Meeting by such means are deemed to be present for the computation of

the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting. In such case, at least one (1) Shareholder or his/her/its proxy shall be physically present at the registered office of the Company and the meeting shall be deemed held at the registered office of the Company.

11.7. Each Shareholder may vote at a General Meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the Shareholders, as well as for each proposal three (3) boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

11.8. Voting forms which, for a proposed resolution, do not show (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received on the day preceding the date of the General Meeting to which they relate.

11.9. An attendance list must be kept at all General Meetings.

11.10. Save for more stringent provisions in these Articles, in the Shareholders' Agreement or in the Law, and subject to the terms of the Reserved Matters, resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting with the same agenda and decisions and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

11.11. Save for more stringent provisions in the Shareholders' Agreement and subject to the terms of the Reserved Matters, the Articles may be amended with the consent of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

11.12. Any change in the nationality of the Company may be adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles.

11.13. Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

11.14. A Shareholder may individually decide not to exercise, temporarily or permanently, all or part of his/her/its voting rights. The waiving Shareholder is bound by such a waiver and the waiver is mandatory for the Company upon notification to the latter.

11.15. In case the voting rights of one (1) or more Shareholders are suspended or the exercise of the voting rights has been waived by one (1) or several Shareholders in accordance with the above paragraphs, such Shareholders may attend any General Meeting but the Shares they hold are not taken into account for the determination of the conditions of quorum and majority to be complied with at the General Meetings or to determine if written resolutions have been validly adopted.

Article 12 – Management.

12.1. The Company shall be managed by four (4) or more Manager(s) who need not be Shareholders.

12.2. The Minority Shareholder shall have the right to designate for appointment and removal by the General Meeting one (1) person or entity as Manager of the Company. The Majority Shareholder shall have the right to designate for appointment and removal by the General Meeting at least three (3) persons or entities as Managers of the Company. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. Notwithstanding any provision in these Articles, the Majority Shareholder shall be entitled to appoint a majority of the Managers at all times.

12.3. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement.

12.4. The Managers shall constitute the Board.

Article 13 – Meetings of the Board.

13.1. The Board may appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

13.2. The Board shall meet upon call by the Chairman or any Manager at the place indicated in the convening notice of the meeting.

13.3. Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers, except in exceptional circumstances, at least eight (8) Business Days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

13.4. No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which a valid electronic signature is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

13.5. Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which a valid electronic signature is affixed, another Manager as his or her proxy. A Manager may represent one (1) or more but not all of the other Managers.

13.6. Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the Board can validly debate and take decisions only if at least one (1) Manager appointed upon the nomination of each of the Minority Shareholder and the Majority Shareholder is present or represented. Any such Manager may however waive in writing its right to attend to a particular meeting, whereby the Board nevertheless shall be considered quorate. A Manager may represent more than one (1) of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the

Articles and the Law. Should the Board not be quorate by virtue of the absence of a Manager appointed upon the nomination of the Minority Shareholder, the Board meeting shall be adjourned for two (2) Business Days, and the Managers present at such adjourned Board meeting shall be considered to constitute quorum. Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement and the terms of the Reserved Matters, decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented.

13.7. In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

13.8. Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

13.9. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one (1) or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

13.10 Any decision requiring the consent of the Minority Shareholder under the Shareholders' Agreement that needs to be taken by the Company will require the prior consent of the minority Shareholders (if it relates to a shareholder decision) or a director appointed upon the nomination of the Minority Shareholder (if it relates to a Board decision) in accordance with and subject to the Shareholders' Agreement.

13.11 Any decision at a subsidiary level requiring the consent of the Minority Shareholder under the Shareholders' Agreement, will require the prior authorisation of the Company and the consent of the director appointed upon the nomination of the Minority Shareholder, in accordance with and subject to the Shareholders' Agreement.

Article 14 – Minutes of meetings of the Board.

14.1. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting.

14.3. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two (2) Managers.

Article 15 – Powers of the Board.

15.1. The Board is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

15.2. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Article 16 – Delegation of powers.

The Board is authorized to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Article 17 – Binding signatures.

17.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) Managers.

17.2. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with article 16.1. above.

Article 18 – Liability of the Manager(s).

The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Article 19 – Audit.

19.1. If the number of Shareholders exceeds sixty (60), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where required by the law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

19.2. The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s)), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) (commissaire(s)) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Article 20 – Accounting Year.

The accounting year of the Company shall begin on January first (1st) and ends on December thirty-first (31st) of each year.

Article 21 – Annual Accounts.

21.1. Every year as of the accounting year's end, the Board will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the law.

21.2. Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Article 22 – Distributions.

22.1. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

22.2. The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law. Any distributions to the Shareholders shall be distributed in the following order of priority and in accordance with the Shareholders' Agreement:

- (a) firstly, to ensure that any monitoring fee has been duly paid,
- (b) secondly, the holder(s) of the Class B Preference Shares and Shareholder Loans (as applicable) shall receive one hundred percent (100%) of any Distributions *pari passu* as if the Class B Preference Shares and the Shareholder Loans constituted one class of security, until all Class B Preference Shares and Shareholder Loans have received Distributions in an amount equal to the accrued (but not compounded) Preference Yield in respect of such Preference Shares and Shareholder Loans (i.e. the Class B Preference Shares and the Shareholder Loans shall rank *pari passu*);
- (c) thirdly, the holder(s) of the Class B Preference Shares and the Shareholder Loans shall receive one hundred per cent (100%) of any Distributions *pari passu* as if the Class B Preference Shares and the Shareholder Loans constituted one class of security, until each Preference Share and the Shareholder Loans have received Distributions in an amount equal to the Preference Amount of such Preference Shares and Shareholder Loans (i.e. the Class B Preference Shares and the Shareholder Loans shall rank *pari passu*); and
- (d) lastly, Ordinary Shares shall receive one hundred per cent (100%) of any Distributions in an equal amount per Ordinary Share.

22.3. Interim dividends may be distributed, at any time, by the Board subject to the relevant provisions of the Law and in accordance with article 22.2. above.

22.4. Any Share Premium, assimilated premium or other distributable reserve (such as the SPERA) may be freely distributed to the Shareholders subject to the provisions of the Law, the Shareholders' Agreement and these Articles.

Article 23 – Dissolution.

23.1. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

23.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in accordance with the majority requirement provided by the Law or such higher threshold as may be provided for in the Shareholders' Agreement. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

23.3. The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed to the Shareholders in accordance with article 22.2 above.

Article 24 – Applicable law.

24.1. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, the Shareholders'

Agreement.

24.2. In the event of any ambiguity or discrepancy between the provisions of the Shareholders' Agreement and the Articles, the provisions of the Shareholders' Agreement shall prevail and accordingly the Shareholders shall exercise all voting and other rights and powers available to them so as to give effect to the provisions of the Shareholders' Agreement and shall further, if necessary, procure any required amendment to these Articles.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Article 1 – Définitions.

Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 710-8 de la Loi et conformément au Pacte d'Associés, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Majoritaire	signifie le détenteur d'une majorité de Parts Sociales Ordinaires.
Associé Minoritaire	signifie le détenteur de la Part Sociale Ordinaire numérotée 46.801.579 dans le registre des associés de la Société.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 710-8 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
CRSP	aura la signification donnée à ce terme à l'article 6.3.
Conseil	signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du Pacte d'Associés et des présents Statuts et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Matières Réservées	signifie : (a) une modification significative de la nature et l'objet de l'activité du Groupe

	au-delà de ce qui a été adopté dans le cadre du plan de développement adoptée lors de l'Opération ; (b) une augmentation significative du niveau de levier financier du Groupe (hors Prêts d'Associés) à un niveau supérieur à 6.0x EBITDA (tel que rapporté aux établissements financiers) ; (c) toute émission d'Instruments autres que ceux prévus par les dispositions de la clause 7.3 du Pacte d'Associés ; (d) toute opération effectuée avec une partie liée dans des conditions de concurrence normales ; (e) toute modification d'une politique de dividende agréée ou le paiement d'un dividende en-dehors de, ou en contravention avec cette politique ; (f) survenance d'une dépense ou d'une dette sous la forme de capital (y compris, à cette fin, l'acquisition de tout avoir en location ou en location avec option d'achat) excédant le montant indiqué dans le Pacte d'Associés au cours de n'importe quel exercice social de la Société, sauf approbation spécifique dans le Business Plan applicable à ce moment-là ; ou (g) dans le cas où European Entertainment Intressenter BidCo AB, European Entertainment Intressender MidCo AB, European Intressender TopCo AB ou la Société ont de la trésorerie excédentaire sur un Compte Excédentaire dû au surfinancement de l'Opération, l'utilisation de ce montant excédentaire.
Montant Préférentiel	signifie, en relation avec les Parts Sociales Préférentielles ou les Prêts d'Associés (selon le cas) et à un moment donné, un montant égal (i) au prix de souscription payé pour les Parts Sociales Préférentielles (nominal et prime d'émission) ou le montant nominal des Prêts d'Associés ; plus (ii) tout Revenu Préférentiel composé antérieurement ; moins (iii) tout produit payé par le détenteur des Parts Sociales Préférentielles ou Prêts d'Associés concernés en application de

	l'article 22 ou 23, selon le cas.
Pacte d'Associés	signifie le pacte d'associés conclu entre, entre autres, les Associés de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les Parts Sociales Préférentielles et les Parts Sociales Ordinaires et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales Ordinaires	signifie les parts sociales ordinaires nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1.-) chacune et Part Sociale Ordinaire signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales Préférentielles	signifie les Parts Sociales Préférentielles de Classe B.
Parts Sociales Préférentielles de Classe A	signifie les parts sociales préférentielles de classe A nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1.-) chacune et Part Sociale Préférentielle de Classe A signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales Préférentielles de Classe B	signifie les parts sociales préférentielles de classe B nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1.-) chacune et Part Sociale Préférentielle de Classe B signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Prêts d'Associés	aura la signification donnée à ce terme dans le Pacte d'Associés.
Prime d'Emission	aura la signification donnée à ce terme à l'article 6.2.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.3.
Revenu Préférentiel	signifie un montant égal à un intérêt de douze pourcent (12%) par an sur le Montant Préférentiel qui sera accru comme « effectif/effectif », calculé quotidiennement et devant être composé annuellement (à la fin du dernier jour calendaire de chaque année sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article 1154 du Code Civil luxembourgeois).
Société	signifie European Entertainment S.à r.l.

Statuts	signifie les présents statuts de la Société, tels que modifiés de temps à autre.
----------------	--

Dans les définitions ci-dessus, les termes en majuscule non définis auront la signification donnée à ces termes dans le Pacte d'Associés.

Article 2 – Forme et Dénomination.

2.1. La dénomination de la Société est « **European Entertainment S.à r.l.** ». La Société est une société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

2.2. La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés, avec un nombre maximum de cent (100) Associés. Si, pour n'importe quelle raison, le nombre d'Associés dépasse cent (100), la Société aura un délai de un (1) an à compter de la date à laquelle cette limite a été dépassée pour être convertie en une autre forme juridique. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un (1) seul Associé.

Article 3 – Objet Social.

3.1. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises, sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type. Cependant, la Société ne pourra pas procéder à une émission publique de parts sociales.

3.3. La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités jugées appropriées.

3.4. La Société peut également garantir, accorder des garanties en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.5. La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en

commandite (partnerships) ou entités similaires.

3.6. La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.7. La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières ou immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Article 4 – Durée.

La Société est formée pour une période indéterminée.

Article 5 – Siège Social.

5.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Le Conseil peut transférer le siège social de la Société dans la même commune ou dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg et modifier le présent article des Statuts en conséquence. En cas d'Associé Unique, le transfert de siège social dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg requiert une décision de l'Associé Unique.

5.2. Le Conseil a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Article 6 – Capital Social.

6.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-quatorze millions neuf cent soixante-seize mille six cent soixante-dix-neuf Couronnes Suédoises (74.976.679,-) représenté par soixante-quatorze millions huit cent vingt-quatre mille deux cent vingt-et-une (74.824.221) Parts Sociales Ordinaires et cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante-huit (152,458) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1, -) chacune.

6.2. En sus du capital social souscrit, il peut être créé un compte de prime d'émission (la **Prime d'Emission**) sur lequel peut être versée toute Prime d'Emission payée pour toute Part Sociale (en plus de sa valeur nominale). Les décisions relatives à l'utilisation de la Prime d'Emission sont prises par l'Assemblée Générale sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts. Sous réserve de, et sans préjudice des articles 22 et 23 des présents Statuts et du Pacte d'Associés, (i) les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ont exclusivement droit aux montants portés au crédit de la Prime d'Emission attachée aux Parts Sociales Ordinaires et (ii) les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B ont exclusivement droit aux montants portés au crédit de la Prime d'Emission attachée aux Parts Sociales Préférentielles de Classe B.

6.3. Un compte de réserve spéciale (le **CRSP**) lié aux Parts Sociales peut être créé. Les décisions relatives à l'utilisation du CRSP sont prises par l'Assemblée Générale sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts. Sous réserve de, et sans préjudice des articles 22 et 23 des présents Statuts et du Pacte d'Associés, (i) les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ont exclusivement droit aux montants portés au crédit du CRSP attaché aux Parts Sociales Ordinaires,

et (ii) les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B ont exclusivement droit aux montants portés au crédit du CRSP attaché aux Parts Sociales Préférentielles de Classe B.

6.4. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

6.5. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales, sous réserve des dispositions concernées de la Loi.

6.6. Le Conseil est autorisé à annuler les Parts Sociales détenues en trésorerie et à procéder à la réduction du capital social correspondante.

Article 7 – Parts Sociales - Registre des Parts Sociales.

7.1. Le capital social de la Société est divisé en Parts Sociales, chacune d'elles ayant la même valeur nominale. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, intégralement souscrites et entièrement libérées.

7.2. Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

7.3. Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés, sur simple demande, et aux frais de l'Associé concerné, et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants.

7.4. La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale, à l'exception des droits d'informations appropriés, jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

Article 8 – Cessions de Parts Sociales.

8.1. Sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés, la cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement et sauf exception dans, et sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés détenant au moins la moitié (1/2) de toutes les Parts Sociales émises. Sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés, la cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés survivants détenant au moins la moitié (1/2) des Parts Sociales détenues par les Associés survivants. Toutefois, cet agrément n'est pas requis dans le cas où les Parts Sociales sont cédées aux parents, aux descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'Associé décédé.

8.2. Sans préjudice des dispositions du Pacte d'Associés, si un Associé envisage de céder une (1) ou plusieurs Parts Sociales à un tiers cessionnaire, cet Associé cédant devra envoyer une notification à la Société comprenant tous les détails appropriés relatifs à la cession proposée, en ce compris l'identité du cessionnaire, le prix de cession et, le cas échéant, les conditions applicables à la cession.

8.3. Si la cession proposée n'est pas approuvée par les Associés détenant au moins la moitié (1/2) de toutes les Parts Sociales émises, les Associés peuvent, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du refus, acquérir la(les) Part(s) Sociale(s) sur une base de traitement égalitaire (sauf s'ils en conviennent autrement entre eux) ou prévoir l'acquisition de la (des) Part(s) Sociale(s) à un prix tel que déterminé conformément à l'article 8.5., sauf si l'Associé cédant décide de renoncer à la cession. Sur demande du Conseil, la période de trois mois peut être prolongée par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, étant entendu que cette prolongation ne doit pas dépasser six (6) mois.

8.4. Dans la mesure où les Associés n'ont pas proposé d'acquérir les Parts Sociales, la Société peut, dans le même délai et avec le consentement de l'Associé cédant, décider (i) de réduire son capital social d'un montant correspondant à la valeur nominale totale de la (des) Part(s) Sociale(s) concernée(s) et (ii) racheter et annuler ces Parts Sociales à un prix tel que déterminé conformément à l'article 8.5.

8.5. Pour les besoins des articles 8.3. et 8.4., le prix de cession ou le prix de rachat devra correspondre à la valeur de marché des Parts Sociales telle que déterminée de bonne foi par le Conseil.

8.6. Si, à l'expiration de la période mentionnée ci-avant, les Associés existants n'ont pas acquis les Parts Sociales et si la Société n'a pas non plus racheté les Parts Sociales, l'Associé cédant pourra librement céder ses Parts Sociales au(x) nouvel/nouveaux Associé(s) proposé(s) au prix de cession et aux conditions qui ont été notifiés à la Société.

8.7. Toute cession de Parts Sociales deviendra opposable à l'égard de la Société et des tiers au moment de la notification de la cession à, ou au moment de l'acceptation de la cession par la Société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

8.8. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

8.9. Chaque Associé accepte de n'utiliser le mécanisme de sortie prévu par l'article 710-12 de la Loi conformément au Pacte d'Associés (y compris, mais sans limitation, les dispositions sur la cession ou le prix de rachat y prévues).

8.10. Dans le cas où un Associé détenant la majorité des Parts Sociales propose de vendre des instruments (ou titres dans Cherry AB, directement ou indirectement) à un tiers, autrement que dans le cadre du plan d'incitation de la gérance du groupe, chacun des autres Associés aura le droit de céder sa portion pro rata de ces instruments (pour chaque classe d'instruments étant vendus) à ce tiers (ou à l'Associé Majoritaire) selon les mêmes termes et conditions (y compris avec la même contrepartie) tels qu'acceptés par l'Associé Majoritaire conformément à et sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés.

Article 9 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

9.1. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

9.2. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Article 10 – Assemblée Générale Annuelle – Autres Assemblées Générales.

10.1. Si le nombre d'Associés excède soixante (60), une Assemblée Générale au moins devra se tenir conformément à la Loi dans un délai de six (6) mois suivant la fin de chaque année sociale à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale.

10.2. Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

10.3. Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les **Résolutions Circulaires des Associés**) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à soixante (60), sauf en cas de modification des présents Statuts.

10.4. Lorsque la (les) résolution(s) doit/doivent être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et émettra son vote par écrit.

Article 11 – Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.

11.1. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant, (ii) du/des commissaire(s) (le cas échéant) ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

11.2. Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) Jours Ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

11.3. Un (1) ou plusieurs Associés détenant ensemble dix pour cent (10%) au moins du capital social ou des droits de vote, peuvent soumettre au Conseil, des questions par écrit concernant les transactions relatives à la gestion de la Société et des sociétés contrôlées par la Société ; en relation avec ce qui précède, ces questions devront être appréciées en fonction des intérêts de l'entité en question. En l'absence de réponse dans un délai de un (1) mois, les Associés concernés pourront demander au président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale et siégeant comme en matière de référé, de nommer un ou plusieurs experts qui seront en charge de rédiger un rapport sur ces transactions.

11.4. Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

11.5. Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

11.6. Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence

téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. Les Associés participant à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication sont considérés comme étant présents pour les besoins du calcul du quorum et des votes, à condition que ces moyens de communication aient été mis à disposition sur le lieu de l'assemblée. Dans un tel cas, un (1) Associé au moins ou son représentant doit être présent en personne au siège social de la Société et l'assemblée sera considérée comme avoir lieu au siège social de la Société.

11.7. Chaque Associé peut prendre part au vote lors d'une Assemblée Générale au moyen d'un formulaire de vote envoyé par la poste, courrier électronique, fax ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les Associés ne pourront utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société qui contiendront au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises aux Associés, ainsi que pour chaque proposition, trois (3) cases pour permettre à l'Associé de voter en faveur, contre, ou s'abstenir de voter en cochant la case correspondante.

11.8. Les formulaires de vote dans lesquels, pour une résolution proposée, ne seraient pas mentionnés (i) un vote en faveur, (ii) un vote contre la résolution proposée ou (iii) une abstention de vote, sont nuls pour ladite résolution. La Société ne tiendra compte que des formulaires de vote reçus le jour précédant la date de l'Assemblée Générale en question.

11.9. Une liste de présence doit être tenue pour toutes les Assemblées Générales.

11.10. Sauf dispositions plus contraignantes des présents Statuts, du Pacte d'Associés ou de la Loi, et sous réserve des Matières Réservées, les résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale avec le même ordre du jour et mêmes décisions, et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

11.11. Sauf dispositions plus contraignantes du Pacte d'Associés, et sous réserve des Matières Réservées, les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement des Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

11.12. Le changement de la nationalité de la Société peut être adopté par l'Assemblée Générale de la manière requise en cas de modification des Statuts.

11.13. Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

11.14. Un Associé peut décider, à titre personnel, de ne pas exercer, temporairement ou définitivement, tout ou partie de ses droits de vote. Une telle renonciation lie l'Associé renonçant et s'impose à la Société dès sa notification à cette dernière.

11.15. Dans le cas où les droits de vote d'un (1) ou plusieurs Associés sont suspendus ou dans le cas où un (1) ou plusieurs Associés ont renoncé à leurs droits de vote conformément aux paragraphes précédents, ces Associés pourront assister à une Assemblée Générale, mais les Parts Sociales qu'ils détiennent ne seront pas pris en compte pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à satisfaire aux Assemblées Générales ou pour déterminer si les

résolutions écrites ont été valablement adoptées.

Article 12 – Gérance.

12.1. La Société est gérée par quatre (4) Gérants ou plus, Associés ou non.

12.2. L'Associé Minoritaire a le droit de désigner, en vue de sa nomination et révocation par l'Assemblée Générale, une (1) personne ou entité en qualité de Gérant de la Société. L'Associé Majoritaire a le droit de désigner, en vue de leurs nominations et révocations par l'Assemblée Générale, au moins trois (3) personnes ou entités en qualité de Gérants de la Société. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Nonobstant toute disposition des présents Statuts, l'Associé Majoritaire est autorisé à nommer une majorité de Gérants à tout moment.

12.3. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du Pacte d'Associés.

12.4. Les Gérants constitueront le Conseil.

Article 13 – Réunions du Conseil.

13.1. Le Conseil peut nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

13.2. Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par tout Gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

13.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants, sauf circonstances exceptionnelles, au moins huit (8) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

13.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique valide. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

13.5. Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique valide, un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter un (1) ou plusieurs, mais non la totalité des autres Gérants.

13.6. Sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés, le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un (1) Gérant nommé sur nomination de chacun de l'Associé Minoritaire et de l'Associé Majoritaire est présent ou représenté. L'un quelconque desdits Gérants

peut toutefois renoncer par écrit à son droit d'assister à une réunion, dans quel cas le quorum pour le Conseil sera néanmoins considéré comme atteint. Un Gérant peut représenter plus d'un (1) de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint en raison de l'absence d'un Gérant nommé sur nomination de l'Associé Minoritaire, la réunion du Conseil sera ajournée à deux (2) Jours Ouvrables, et les Gérants présents à cette réunion ajournée seront considérés comme constituant le quorum. Sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés et des termes des Matières Réservées, les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés.

13.7. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

13.8. Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

13.9. Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution écrite doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par chaque Gérant. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

13.10. Toute décision qui requiert le consentement de l'Associé Minoritaire en vertu du Pacte d'Associés qui doit être prise par la Société exigera l'accord préalable des Associés minoritaires (si cela concerne une décision d'un associé) ou un gérant désigné au moment de la nomination de l'Associé Minoritaire (si cela concerne une décision du Conseil) conformément à, et sous réserve du Pacte d'Associés.

13.11. Toute décision au niveau d'une filiale qui requiert le consentement de l'Associé Minoritaire en vertu du Pacte d'Associés exigera l'autorisation préalable de la Société et l'accord du gérant désigné au moment de la nomination de l'Associé Minoritaire conformément à, et sous réserve du Pacte d'Associés.

Article 14 – Procès-verbaux de réunions du Conseil.

14.1. Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion.

14.3. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux (2) Gérants.

Article 15 – Pouvoirs du Conseil.

15.1. Le Conseil ou est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires

de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

15.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou.

Article 16 – Délégation de pouvoirs.

Le Conseil est autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Article 17 – Signatures autorisées.

17.1. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) Gérants.

17.2. La Société est également engagée par les signatures conjointes de toutes personnes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil, mais ce, uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément à l'article 16.1. ci-dessus.

Article 18 – Responsabilité du (des) Gérant(s).

Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Article 19 – Commissaire(s).

19.1. Si le nombre d'Associés dépasse soixante (60), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

19.2. Les Associés nomment le(s) commissaire(s), s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le(s) commissaire(s) et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Article 20 – Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Article 21 – Comptes annuels.

21.1. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

21.2. Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Article 22 – Affectation des bénéfices.

22.1. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

22.2. L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi. Les distributions aux Associés se feront dans l'ordre de priorité suivant et conformément au Pacte d'Associés :

(a) en premier lieu, pour s'assurer que les frais de suivi ont été dûment acquittés ;

(b) en second lieu, le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Préférentielles de Classe B et de Prêts d'Associés (selon le cas) recevront cent pour cent (100%) de toutes Distributions pari passu comme si les Parts Sociales Préférentielles de Classe B et les Prêts d'Associés constituaient une seule classe de titres, jusqu'à ce que toutes les Parts Sociales Préférentielles de Classe B et les Prêts d'Associés aient reçu des Distributions d'un montant égal au Montant Préférentiel accru (mais non composé) en relation avec ces Parts Sociales Préférentielles et Prêts d'Associés (i.e. les Parts Sociales Préférentielles de Classe B et les Prêts d'Associés auront le même rang) ;

(c) en troisième lieu, le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Préférentielles de Classe B et des Prêts d'Associés recevront cent pour cent (100%) de toutes Distributions au même rang comme si les Parts Sociales Préférentielles de Classe B et les Prêts d'Associés constituaient une seule classe de titres, jusqu'à ce que chaque Part Sociale et les Prêts d'Associés aient reçu des Distributions d'un montant égal au Montant Préférentiel de ces Parts Sociales Préférentielles et Prêts d'Associés (i.e. les Parts Sociales Préférentielles de Classe B et les Prêts d'Associés auront le même rang) ; et

(d) finalement, les Parts Sociales Ordinaires recevront cent pour cent (100%) de toutes Distributions d'un montant égal par Part Sociale Ordinaire.

22.3. Sous réserve des dispositions de la Loi et conformément à l'article 22.2. ci-dessus, des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment par le Conseil.

22.4. Sous réserve des dispositions de la Loi, le Pacte d'Associés et des présents Statuts, toute Prime d'Emission, prime assimilée ou autre réserve distribuable (telle que le CRSP) peut être librement distribuée aux Associés.

Article 23 – Dissolution.

23.1. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

23.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée conformément aux exigences de majorité prévues par la Loi ou un seuil plus élevé tel que prévu par le Pacte d'Associés. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un (1) ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des

liquidateur(s).

23.3. Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés conformément à l'article 22.2 ci-dessus.

Article 24 – Droit applicable.

24.1. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, au Pacte d'Associés.

24.2. En cas d'ambiguïté ou de divergence entre les dispositions du Pacte d'Associés et les Statuts, les dispositions du Pacte d'Associés prévaudront, et en conséquence, les Associés devront exercer tous les droits de vote et autres droits et pouvoirs qui sont à leur disposition pour donner effet aux dispositions du Pacte d'Associés et, en outre, si nécessaire, devra faire procéder à toute modification requise des Statuts.

For updated and consolidated Articles of Association on 31 January 2020.

Danielle KOLBACH,

Notary in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Junglinster, the 26th of March 2020.

In case of discrepancies between the English and the French text, **the English version will prevail.**

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, **le texte anglais fera foi.**